Par autorité.

No. 59.—ACTE pour établir un district additionnel d'élection dans la Paroisse de Catahoula, et pour d'autres objets.

Secr. 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale;* Qu'à dater de la publication de cet acte, il sera établi un district additionnel d'élection dans la Paroisse de Catahoula, à la résidence de John A. Rauton, sur le chemin qui conduit de Harrisson urg à Monroe.

Secr. 2me. *Il est de plus décrété, &c.,* Que le district d'élection précédemment établi à Laurel Hill dans la Paroisse de Ouest Féliciana, sera transporté au village d'Alexandre Wilson, dans la dite Paroisse.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 60.—ACTE pour venir au secours de Samuel Johson.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à Samuel Johson, sur son propre mandat, de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés, la somme de cent vingt piastres, pour la nourriture des nègres appartenant au chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, pendant l'année dix huit cent quarante et un.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 61.—ACTE pour venir au secours de Pierre Reynaud.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à Peine Reynaud, sur son propre mandat, la somme de cent quatre-vingt-sept piastres et soixante six sous de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 62.—ACTE pour venir au secours de Dupuis & Co. de la paroisse Lafayette.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le Trésorier de l'Etat est requis de payer à Dupuis & Co. de la paroisse Lafayette, la somme de cinquante piastres, de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 63. ACTE pour accorder à Robert Spedden la permission de s'absenter.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que Robert Spedden gardien en chef du port de la Nouvelle-Orléans, est et demeure autorisé à s'absenter de cet Etat, pendant trois mois, à partir du premier Juillet prochain; *Bien entendu* que ledit Spedden devra nommer pour le remplacer pendant son absence une personne de la condition duquelle il sera responsable, et *bien entendu* aussi que cette nomination devra être approuvée par le Gouverneur.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 8 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 64.—ACTE pour venir au secours de Patrick Crowley.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à Patrick Crowley, sur son propre mandat, de tous fonds dans le trésor non autrement appropriés, la somme de deux cents cinquante piastres et cinquante sous, pour le nivellement ou l'encaissement d'une portion de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans et de Nashville, durant les mois de Juillet et Août dix huit cent quarante et un.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 65. ACTE pour venir au secours de P. Mallard.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à P. Mallard, sur tous fonds dans le trésor non autrement appropriés, la somme de cinq cent quatre vingt quatorze piastres, pour certains travaux et réparations faits à la salle dans laquelle la Cour Suprême de l'Etat siège en la ville de la Nouvelle-Orléans, laquelle somme de cinq cents quatre-vingt quatorze piastres sera payée de tout argent dans le trésor non autrement appropriés.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 66.—ACTE pour venir au secours de Georges Briant.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le Trésorier de l'Etat est et demeure autorisé à payer à Georges P. Briant, ci-devant agissant comme collecteur de la taxe de l'Etat de la paroisse St.-Martin, pour l'année mil-huit-cent-quarante deux, la somme de soixante et une piastres cinquante et un cents de tous fonds du trésor, non autrement affectés.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 9 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 67.—ACTE pour amender l'acte intitulé: "Acte pour empêcher plus efficacement les recéleurs d'obtenir des liqueurs spiritueuses et enivrantes sans la permission de leurs maîtres," approuvé le 2 avril 1832.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que la première section du texte anglais de l'acte susmentionné est et demeure amendé de manière à concorder avec le texte français, et à s'appliquer à toute personne quelconque ainsi que le veut le texte français.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 68.—ACTE relatif au jugement des affaires où le juge s'est récusé dans le dixième district judiciaire.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que toutes et chacune des dispositions contenues dans la première et la seconde sections d'un acte intitulé: "Acte pour pourvoir plus efficacement au jugement de certaines affaires," approuvé le seize février mil-huit-cent-quarante deux, s'étendent aux diverses paroisses composant le dixième district judiciaire.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 10 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 69.—ACTE pour venir au secours de Benjamin Washington Fauver et William Nelson Fauver.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que Benjamin Washington Fauver et William Nelson Fauver, enfans de Achmit Fauver décédé, tous deux majeurs, sont par le présent autorisés à vendre et à transférer, leur intérêt et leurs droits à l'héritage dans la succession pré-ente et à venir de leur mère Elizabeth Eart, épouse de William Eart, de la paroisse d'Est Féliciana, et que la dite vente aura la même validité et le même effet que si la succession de la dite Elizabeth Eart était ouverte par suite de la mort.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

No. 70.—ACTE pour venir au secours des contribuables de la paroisse de Teneas et pour d'autres objets.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale; Que le shériff de la paroisse de Teneas est et demeure autorisé à sus-prendre la collecte des taxes dues à l'Etat de la Louisiane par les contribuables de ladite paroisse pour l'année 1844 jusqu'au premier jour de novembre 1845, nonobstant toutes lois ou parties de lois à ce contraires.

(Signé) A. BOUDOUSQUIE, Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) FELIX GARCIA, Président du Sénat.
Approuvé le 7 Mars 1845. (Signé) A. MOUTON, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

SOIERIES NOUVELLES ET MARCHANDISES DE PRINTEMS.

WEST, Oliver & Woodliff, No. 6, rue de Chartres, en ce moment et en débarquant des navires Cincinnati, Jacques Imperial, Jacques Imprimés de Paris nouveaux genres, Mousselines Imprimées de Paris nouveaux genres, Mousselines Imprimées Unies, Mousselines Brodées, Barèges Imprimés, Barèges Unis, Gros de Naples, Echarpes, Barèges Lines, Gros de Naples, Chale noir, Barèges nouveau genre, de Chale, Chale noir, Lustrine et brocade, Satin noir et couleurs, Satin noir et brocade, Satin noir et couleurs, Satin noir et brocade, Satin noir et couleurs, Satin noir